STATUTS DE LA BIOSTUDIES SOCIETY

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BIOSTUDIES SOCIETY
La BIOSTUDIES SOCIETY est la continuation de la « Biography Society » fondée en septembre 2016, dont le nom et les statuts sont modifiés par vote à la majorité de l'assemblée générale du 22 décembre 2021.

ARTICLE 2.1 – OBJET

La BIOSTUDIES SOCIETY est une société savante de recherche, internationale et interdisciplinaire, dévolue au développement des recherches théoriques et pratiques en philosophie, lettres et sciences humaines relatives à la notion de vie.
The BIOSTUDIES SOCIETY is a scholarly society of research, international and interdisciplinary, devoted to the development of researches theoretical and practical in philosophy, literature and the human sciences relative to the notion of life.

ARTICLE 2.2 – STRUCTURE

La BIOSTUDIES SOCIETY se compose de trois axes :

- Axe 1 – Biodéconstruction :
 Travaux philosophiques relatifs à la notion de vie, telle que les conséquences de la philosophie de la déconstruction et de la psychanalyse nous amènent à la repenser.
- Axe 2 – Vies médiévales :
 Travaux littéraires et historiques relatifs aux vies médiévales et à l'importance de leur étude pour la modernité.
- Axe 3 – Vies exiliques :
 Travaux relatifs aux vies transnationales, tout particulièrement dans le contexte des migrations actuelles et de la mondialisation.

ARTICLE 2.3 – LANGUES

Les principales langues d'expression écrite et orale sont le français, l'italien et l'anglais.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison de la Recherche, Aix-Marseille Université, Campus Schuman, Aix-Marseille Université 29, avenue Robert Schuman, Aix-en-Provence, 13621, Cedex 1.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :
Membre d'honneur
Membres bienfaiteurs
Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 – ADMISSION

Tout membre doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être enseignant chercheur, a minima docteur, très exceptionnellement doctorant, et recommandé par un membre du bureau appartenant au corps des professeurs ou des maîtres de conférences ;
- Avoir recueilli l'agrément à l'unanimité du conseil d'administration (ou bureau), consulté par voie de courrier électronique, sur présentation du curriculum vitae et d'un courrier de motivation ;

- Être à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 7. – RADIATIONS
La qualité de membre se perd par :
La démission ;
Le décès ;
La radiation prononcée par le conseil d'administration.
Le non règlement de la cotisation pendant une année civile.

ARTICLE 8. – AFFILIATION
La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9.1 – RESSOURCES
Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2° Les subventions de l'État, des départements et des communes, des Universités, des organes de financement de la recherche français, européen et internationaux.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9.2 – COMPTE BANCAIRE
La BIOSTUDIES SOCIETY possède un compte bancaire d'IBAN : FR76 1460 7000 8286 81362287 938.
Ce compte bancaire est adossé à un compte PayPal Associations d'identifiant : treasurer@biographysociety.org

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Le quorum est fixé à la majorité relative des membres du bureau.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 – LE BUREAU ou Conseil
L'association est dirigée par un bureau ou Conseil, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

L'assemblée générale élit parmi ses membres, à main levée, un bureau ou conseil composé de :
Un président ou une présidente ;
Un ou plusieurs vice-présidents ou vice-présidentes ;
Un ou plusieurs président ou présidente d'honneur ;
Un ou une secrétaire ;
Un trésorier ou une trésorière
En cas de vacances, le bureau ou conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
Le bureau ou conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du bureau ou conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE – 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE – 15 – DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ayant des buts similaires).

ARTICLE – 16 LIBÉRALITÉS :
Le rapport et les comptes annuels définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

FIN DES STATUTS
Les statuts de la BIOSTUDIES SOCIETY sont mis aux voix après délibération et adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2021
Pr Joanny MOULIN (président) Dr Francesca MANZARI (vice-présidente)



